

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1293

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« La création de spermatozoïdes *in vitro* à partir de spermatogonies est interdite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il serait désormais possible de créer des spermatozoïdes *in vitro* à partir de spermatogonies. Cela a déjà été fait à partir de cellules de rat, puis de singe et enfin sur des cellules humaines.

Cette technique n'est pas sans poser des interrogations éthiques.

L'article 16-4 du code civil précise que nul ne peut porter atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine. L'article 16-2 rappelle que le juge peut prescrire toutes mesures propres à empêcher des agissements illicites portant sur des éléments ou des produits du corps humain.

C'est pourquoi cet amendement vise à éviter cette dérive.